

## Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

# Relevé des Délibérations du Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay du 2 mars 2020 – 10 heures

Pour information: 31 membres présents et 4 représentés sur 36 membres en exercice.

Le 2 mars 2020, le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay régulièrement convoqué le 18 février 2020, s'est réuni dans la salle Descartes - Espace Technologique – Bât. Discovery à Saint-Aubin.

Dûment constaté que les membres présents et représentés formaient la majorité des administrateurs en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par l'Administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay à 10 heures 15.

| Etaient présents                                 | Avaient donné pouvoir                       |
|--|---|
| Membres de droit :                               | M. CHAGNY donne pouvoir à E. IACONA         |
| C. DESCOURS                                      | S. GRAZIANI donne pouvoir à M. HUMBERT      |
| C. JARDIN  | H. HARARI-KERMADEC donne pouvoir I. POPA    |
| F. MOULIN CIVIL                                  | I. VALENTIN donne pouvoir à A. DE CAGNY     |
| A. SARFATI                                       | 1. VALEIVIII doilile pouvoil à A. DE CAGIVI |
| Invitée :  | Etaient absents                             |
| S. RETAILLEAU                                    | Membres de droit :                          |
|  | G. VERSCHEURE                               |
| Membres CA:                                      |   |
| A. AUMIS   | Membres CA:                                 |
| L. BENTOUCHA                                     | F. HIDRI                                    |
| J. BICHERON                                      |   |
| J. BOCHEREL                                      |   |
| M. BOURNAT (représenté par son suppléant D. ROS) |   |
| S. CARDON  |   |
| F. CASOLI  |   |
| H. CHEVREL                                       |   |
| F. CORDIER                                       |   |
| S. COSTANTIN                                     |   |
| M. CUSSIGH                                       |   |
| A. DE CAGNY                                      |   |
| G. DEGREZ  |   |
| C. DOURSAT                                       |   |
| J. FAURE   |   |
| J. FOURGOUS                                      |   |
| C. GARBAY  |   |
| K. GOLAS   |   |
| M. HUMBERT                                       |   |
| E. IACONA  | ',  |
| J. KLEIN   |   |
| T. LACHAUME-RICHMOND                             |   |
| D. LEGLU   |   |
| P. LEVY  |   |
| M. MALLO ANDREOLI                                |   |
| J. MERINDOL                                      |   |
| P. PETIT   |   |
| I. POPA  |   |
| A. THIERRY                                       |   |
| S. TREYER  |   |
| F. VERNIER                                       |   |



- Ordre du Jour -

Election du Président de l'Université Paris-Saclay





## Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay

#### Séance du 2 mars 2020

#### Délibération n° I

### Objet : Election du Président de l'Université Paris-Saclay

- Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses article L.711-1, L.712-2 et L.712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** l'arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, en date du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay, adopté le 13 novembre 2019, et notamment son article 8 ;
- **Vu** la Décision de proclamation des résultats aux élections du Conseil d'Administration (CA), de la Commission de la Recherche (CR) et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Paris-Saclay Elections du 27 au 31 janvier 2020, en date du 31 janvier 2020 ;
- **Vu** la délibération 1 du conseil d'administration, en date du 13 février 2020, portant désignation des personnalités qualifiées et extérieures ;
- Considérant que le conseil d'administration siège au complet et comprend 36 membres ;
- Considérant l'appel à candidature en vue de l'élection du Président de l'Université, en date du 15 janvier 2020 ;
- Considérant l'unique candidature de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'université ;
- Considérant que les membres du conseil d'administration de l'Université ont entendu la déclaration d'intention de la candidate et en ont débattu ;
- Considérant qu'un vote à bulletin secret a eu lieu ;
- Considérant que le Président de l'Université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration ;
- Considérant que :

Le nombre d'électeurs est de 36.

Le nombre de votants est de 35,

Le nombre de refus de participer au vote est de 0,

Le nombre de suffrages obtenus par Madame RETAILLEAU est de 27.

Le nombre de bulletins « contre » est de 2,

Le nombre de bulletins « blancs » est de 6,

#### > Après en avoir délibéré

Article unique : DÉCLARE Madame Sylvie RETAILLEAU élue Présidente de l'Université Paris-Saclay.



| Nombre de membres en exercice : | 36 |
|---------------------------------|----|
| Votants :                       | 35 |
| Refus de participer au vote :   |    |
| Pour:                           | 27 |
| Contre :                        | 2  |
| Abstention:                     | 6  |

Visa de l'Administratrice Provisoire

Françoise MOULIN CIVIL

#### Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : CA Paris-Saclay – 02/03/2020- D.I

Publiée sur le site de l'Université le : 04/03/2020

Transmis au recteur le : 04/03/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

